

INFORMATION
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 14 mai 2018

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 14 mai 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

Présents :

Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Monsieur Yves MARECHAL,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Sophie MUZEAU,

Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Stéphanie ORR,
Madame Christelle CHALENDARD,
Madame Karine POIROT,
Madame Aya N'GUESSAN,
Madame Françoise SAINT PIERRE,
Monsieur Robert GARDETTE,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Marc CHAUVIN à Monsieur Philippe MANTELLO.

Absents :

Monsieur Julien MONNET,
Monsieur Kenzy LAMECHE.

Convocation du Conseil municipal envoyée le lundi 7 mai 2018.
Affichage de la convocation le lundi 7 mai 2018.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Jean-Michel PICOT comme secrétaire de séance :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté aux dates des 1^{er} mai 2018 et 1^{er} juin 2018.
- **FIXE**, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ; décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **ARRETE**, à l'unanimité, la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la microcrèche.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne ».
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la cession de la parcelle I512 à M. Jérôme ARAGON au prix de 4 200 €.
- **DEMANDE**, à l'unanimité, au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de l'Eglise.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, à intervenir avec le SDES, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité rue de la Genetais.
- **DECIDE**, à l'unanimité, la création de 6 emplois saisonniers du 2 juillet au 31 août 2018, pour des périodes de deux semaines, affectés au service Environnement de la commune.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'Ecole de musique « Onde et Notes » pour la prestation d'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2018/2019.
- **DEMANDE**, à l'unanimité, à la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2018, une subvention pour la mise en accessibilité des bâtiments publics CPAS et école primaire de Féjaz.
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, du Conseil départemental de la Savoie l'attribution de subventions les plus élevées possible, au titre du FDEC pour l'année 2019, pour les projets de création d'un nouveau cimetière et de création d'un ascenseur pour accès PMR à la bibliothèque.
- **ACCEPTTE**, à l'unanimité, les modalités d'intervention de l'EPFL, dans le cadre du portage foncier de l'opération LA PLANTAZ II, pour la démolition du bâtiment de la parcelle E26.
- **DECIDE**, à l'unanimité, l'acquisition dans le cadre de la ZAC VALMAR de 57 places de parking à la société SOLLAR, au prix global de 684 000 € HT.